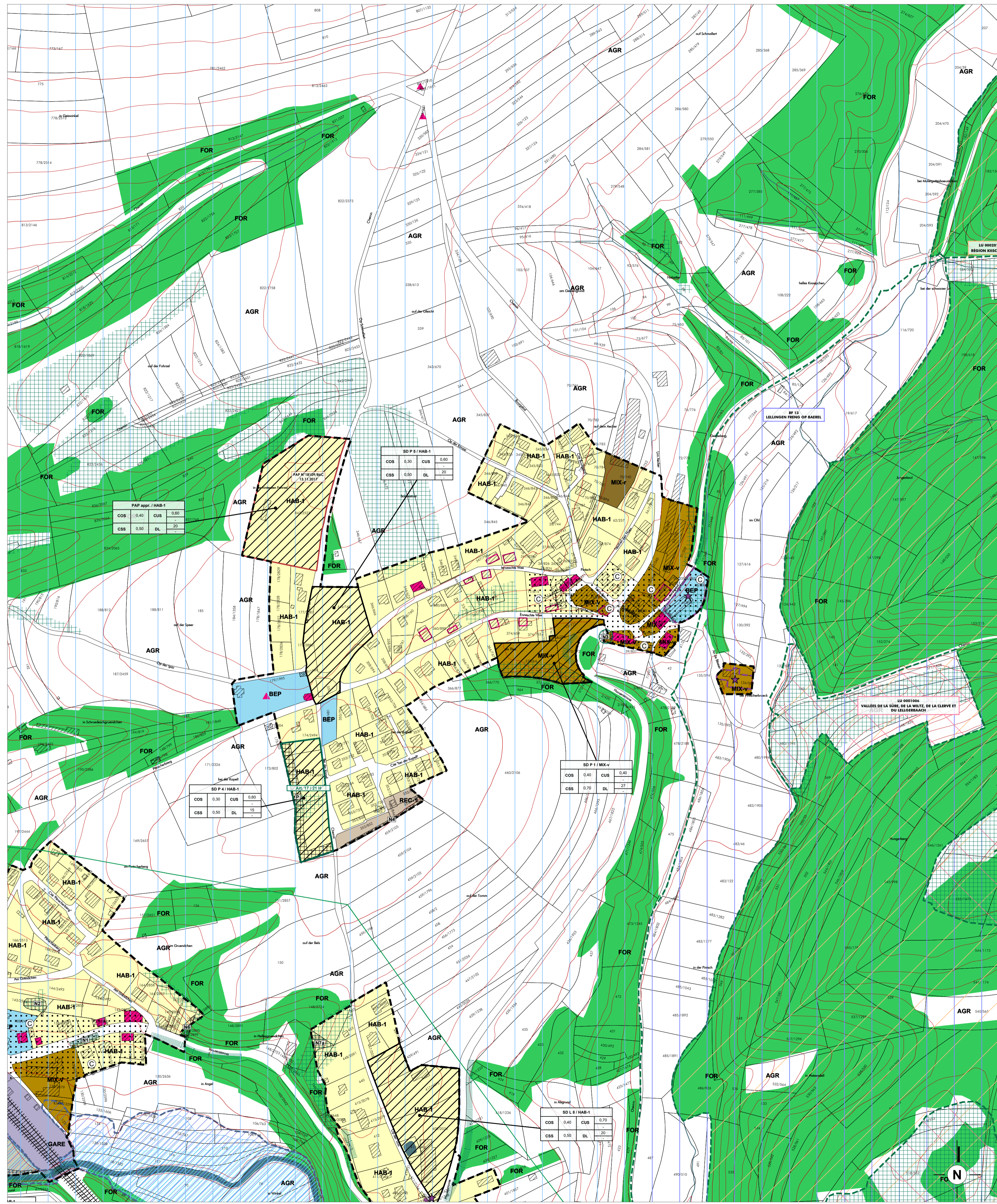


Plan d'aménagement général - Localité de Pintsch



FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCN 2018, de la BD-TOPO 2018 et de la BD-L-ORTHO 2018

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (av. 2018) | BD-TOPO (2018)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (DOP 2018)
- Cours d'eau
- Surface hydro-terrestre permanente
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- Zones d'habitation:** zone d'habitation 1 (HAB-1)
- Zones mixtes:** zone mixte villageoise (MIX-v), zone mixte rurale (MIX-r)
- Zone de bâtiments et d'équipements publics:** BEP
- Zone de gares ferroviaires et routières:** GARE
- Zones de sports et de loisirs:** zone de sport et de loisirs - activités de plein air (REC-1), zone de sport et de loisirs - camping (REC-2.1), zone de sport et de loisirs - camping (logements mobiles) (REC-2.2)
- Zone de jardins familiaux:** JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones	COS max.	CUS max.	CSS max.	DL max.
SD P 1 / HAB-1	0,30	0,60	0,50	20
PAP app. / HAB-1	0,40	0,80	0,50	20

ZONE VERTE

- Zone agricole (AGR)
- Zone forestière (FOR)

Remarque importante: Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OSB 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2018 (DOP) et d'un inventaire de terrain partiel en 2009-2019, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Plan d'aménagement particulier approuvé
- Zone de servitude "urbanisation"

N servitude "urbanisation - milieu naturel"
P servitude "urbanisation - paysage"
E servitude "urbanisation - cours d'eau"
ZT servitude "urbanisation - zone tampon"

N1 - alignement d'arbres
N2 - groupe d'arbres
N3 - arbre isolé
N4 - haie
N5 - mur en pierres sèches
N6 - pentes rocheuses
N7a - broussailles, bosquets et îlots de forêts - sans projets d'infrastructures
N7b - broussailles, bosquets et îlots de forêts - avec projets d'infrastructures

* le cas échéant, contrôle des biotopes.

Couloirs et espaces réservés

- couloir pour projets routiers

Secteurs protégés d'intérêt commun

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver
- petit patrimoine à conserver
- gabarit d'une construction existante à préserver

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire:** Coupure verte "CV05 - Enscheringe - Wilwerwiltz" (MEAT 02.2001), Grand Ensemble Paysager "Haute Sûre - Kischpelt" (MEAT 02.2001)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles:** zones Natura 2000, zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle (NATURA 2000: Zone "Habitats" (LU0001006 "Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellegersbach" (MDDI 09.2015)), NATURA 2000: Zone "Oiseaux" (LU0002013 "Région Kischpelt" - à titre indicatif (MDDI 09.2015)), "Zone de protection spéciale, telle que transmise aux services compétents de la Commission européenne - Direction générale Environnement", Réserve naturelle (RF 13 Tullingen Freng op Baarf (MDDI 12.2017))
- à la protection des sites et monuments nationaux:** (Source: Loi des SDMH du 08.08.2019)
- à la gestion de l'eau - zones inondables:** HQ 10, HQ 100, HQ extrême

INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats, habitats d'espèces et arbres tombant sous le régime des art. 14, 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Source: habitats - PROCHROP, COL, Octobre 2019 pour les surfaces étudiées dans l'étude d'évaluation stratégique; biotopes - milieu ouvert MDDI 2017, arbres remarquables ASF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées CO3 2019

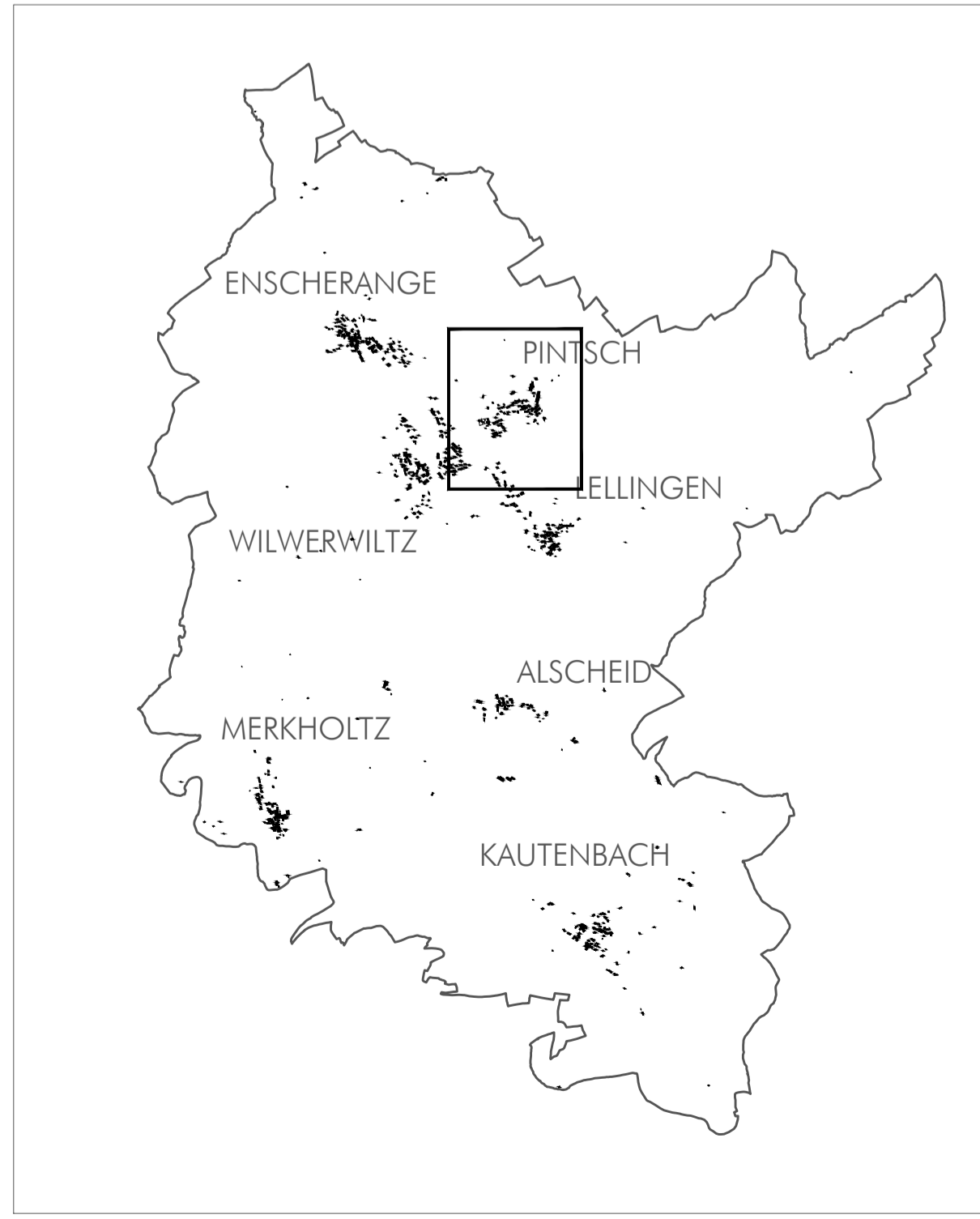
- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/21 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
- Art. 14 - arbres

Lignes électriques

- à haute tension (65 kV) Source: Orthophoto 2018
- à moyenne tension (20 kV) Source: Orthophoto 2018

Reseaux de circulation (chemin de fer)

- ligne ferroviaire Source: BD-LTC 3.0 2007



PCN 2018 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

BD-LTC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

OSB 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ref. n°:	04.10.2019
Saisine du Conseil Communal	04.10.2019
Avis de la Commission d'Aménagement	09.07.2020
Avis du Ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions	27.02.2020
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions	-
Approbation du Ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions	-

Concept Conseil Communication en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

Maître d'ouvrage: Administration communale de Kischpelt

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité de Pintsch

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	14.04.2021	A

Échelle: 1 / 2.500 | Plan n°: 0616_pag.P1

Indice: A | Date: 24.09.2019

Élaboré: C. Rabe | Contrôlé: T. Schlicher | Validé: U. Truffer